

DIVISION FINANCIERE

DIFIN07-390-417 du 28//05/07

FRAIS DE DEPLACEMENT VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Destinataires : Tous personnels de l'Académie

Affaire suivie par : DIFIN/DIFOR

Je rappelle aux personnels présentant des états de frais de déplacement aux services financiers du Rectorat (DIFOR ou DIFIN) que **le visa du supérieur hiérarchique présente un caractère obligatoire**, et que son absence, de plus en plus souvent constatée, est susceptible de faire obstacle au remboursement, le Trésorier Payeur Général rejetant dorénavant systématiquement tout état non visé.

En ce qui concerne les stages, cette signature est celle du responsable de stage. En ce qui concerne les examens et concours cette signature est celle du chef de centre ou du président de jury.

En cas de difficulté, la signature du supérieur hiérarchique direct est acceptée mais dans tous les cas doivent apparaître nettement, **outre la signature, le nom et la fonction du signataire.**

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille